

Récupération des congés Abusivement retenus

Lors des arrêts Maladie, Maladie Professionnelle, Accident du travail, Congé Maternité, Congé Parental...

De quoi parle-t-on ?

Le 13 septembre 2023 dernier, la Cour de Cassation a mis en conformité de droit national avec le droit de l'Union Européenne. Elle a jugé que les salariés malades ou accidentés auront droit à des congés payés sur leur période d'absence (*Maladie, Maladie Professionnelle, Accident du travail, Congé Maternité, Congé Parental*) et si les salariés n'ont pas pu prendre leurs Congés du fait de leur absence, ils peuvent les récupérer de manière rétroactive depuis 2003. Ces jurisprudences, qui ont un effet rétroactif, s'appliquent tant aux congés payés légaux qu'aux congés conventionnels.

Lors du dernier CSE (16 novembre) la CGT a questionné la Direction à ce sujet. Fidèle à elle-même, la Direction a répondu qu'elle appliquera cette décision mais seulement à partir du 14 septembre 2023.

Contrairement à d'autres Directions, la nôtre se démarque et refuse d'appliquer la loi !

Nous étions clairement dans une démarche de dialogue, les modèles de courriers évoquaient la médiation et non le conflit. En refusant d'appliquer la rétroactivité de ces nouvelles jurisprudences, notre Direction démontre qu'il n'est pas possible de discuter, et encore moins de négocier puisqu'elle refuse même d'appliquer la législation.

Ce qui est pourtant un minimum puisque personne ne peut être Hors la loi !

La CGT avait prévenu : Si la Direction refusait une solution amiable => alors la CGT aiderait les salariés à faire valoir leurs droits, y compris devant la justice !

Donc, si vous êtes concernés, si vous voulez agir concrètement pour récupérer vos Congés, nous avons besoin de vous connaître.

Pour ce faire, vous avez plusieurs solutions :

- **Interpelez directement un élu CGT** autour de vous
- **Envoyez un mail** au syndicat CGT cgt.ldc.bourgogne@gmail.com
- **Remplissez le formulaire** de contact sur le Blog CGT cgt-ldcbourgogne.fr

La CGT va vous aider à constituer vos dossiers et préparer vos dossiers pour aller au Tribunal des Prud'hommes. Les salariés concernés doivent se faire connaître avant le vendredi 12 janvier

La CGT a décidé d'aider les salariés de "LDC Bourgogne" et les salariés de "VDR"

Nous rassemblerons les pièces nécessaires pour construire les dossiers avec vous, et nous organiserons des réunions pour vous expliquer toutes les modalités.

Nous allons tout faire pour que tous les salariés puissent aller devant la justice même s'ils ont peu ou pas de moyens.

Il ne faut pas que ce soit un frein pour vous !

Documents à préparer : (à communiquer à vos élus CGT qui les photocopieront)

- **Fiches de paie** avec les absences concernées et Congés enlevés
- **Copie du courrier** envoyé à la direction (*modèle sur Blog CGT*)
- **Attestation d'assurance juridique** (pour ceux qui en ont une)

Toutes les explications concernant les jugements de la Cour de Cassation et l'obligation pour les employeurs de respecter la directive Européenne est disponible sur le Blog CGT.